

# Compte rendu de la séance du 06 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Claude MONTCENIS

## Ordre du jour:

- Adhésion au service mutualisé ADS (autorisations du droit des sols) de la CCMP
- Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination délégué à la protection des données.
- Actes de vente pour dépôts de bois route forestière Petite Chomienne
- Subvention feu d'artifice
- Règlement et tarif cantine
- Règlement et tarif accueil périscolaire
- Décisions modificatives
- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Adhésion au service mutualisé ADS (autorisations du droit des sols) de la CCMP ( DE 2018 07 01)

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée que l'article 134 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 dispose que les communes non-compétentes en matière d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) possédant une carte communale auront automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une prise de compétence ADS.

Pour pallier les conséquences de cette réforme, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) a mis en place par délibération du 23 juin 2015 un service commun mutualisé en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au service mutualisé mis en place par la CCMP.

Les relations entre la commune et la CCMP seront consignées dans le cadre d'une convention soumise ce jour à l'approbation du conseil municipal.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols mis en place par la CCMP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- **PREND** acte des tarifs d'instruction à l'acte ;
- **APPROUVE** le modèle de convention à intervenir entre la CCMP et la commune.

### Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination délégué à la protection des données (DPD) ( DE 2018 07 02)

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

#### **Actes de vente pour dépôts de bois route forestière Petite Chomienne ( DE 2018 07 03)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cinq documents d'arpentage ont été établis pour la division des parcelles cadastrées section B n°802, 1076, 804, 806, 807, 774, 810, 829, 830,738, 741, 764, 765, et section BD n°108 et 109, sises le long de la route forestière de la Petite Chomienne sur les communes du Bessat et de la Valla en Gier.

Il précise que ces divisions parcellaires ont été réalisées sur les zones de stockage des bois et sont en cours de numérotation. Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune du Bessat les surfaces correspondant aux cinq places de dépôts de bois.

Les frais afférents à ces acquisitions sont à la charge des communes du Bessat et de la Valla en Gier.

Le **Conseil Municipal**, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les acquisitions telles que définies ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que les pièces subséquentes.

La dépense afférente à ces transactions sera imputée au C/2117-57 du budget 2018 où un crédit est prévu à cet effet.

#### Subvention feu d'artifice ( DE 2018 07 04)

Le **Conseil Municipal**,

Vu la demande présentée par le Foyer Rural sollicitant la participation de la commune pour financer le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête du village prévue les 28 et 29 juillet 2018,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 000,00 € à cette association pour le financement du feu d'artifice.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

#### Règlement et tarif cantine ( DE 2018 07 05)

Le **Conseil Municipal**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

VU la délibération n°2017-06-11 du 30 juin 2017 approuvant la modification du règlement intérieur et les tarifs de la cantine scolaire ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur pour la cantine scolaire

**APPROUVE** ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

**DÉCIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2018 - 2019, les mêmes tarifs que l'année scolaire précédente, à savoir :

- Abonnement annuel permanent : **3,60 €** par repas
- Abonnement régulier trimestriel: **3,80 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,60 €** par repas
- Pour les enfants présentant une allergie incompatible avec les repas servis et apportant leur repas : **2,00 €** par enfant et par jour de présence

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

### Tarif accueil périscolaire ( DE 2018 07 06)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-06-12 du 30 juin 2017 approuvant la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, ainsi que les tarifs ;

Pour l'année scolaire 2018-2019, le **Conseil Municipal**,

**DÉCIDE** de fixer, par enfant inscrit pour l'accueil du matin ou du soir, les tarifs suivants :

- un tarif forfaitaire de 1 € pour les inscriptions régulières définies pour chaque période,
- un tarif forfaitaire de 2 € pour les inscriptions irrégulières faites la semaine précédente .

### Vote de crédits supplémentaires - DM n°1 Commune ( DE 2018 07 07)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1041.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1041.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1041.00	
28041513 (040)	GFP rat : Projet infrastructure		1041.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1041.00</b>	<b>1041.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1041.00</b>	<b>1041.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental ( DE 2018 07 08)

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 26 avril dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques annonce sa volonté de réorganiser les trésoreries du sud Loire et, en particulier, de fermer au 1er janvier 2019 la trésorerie de Bourg-Argental.

Ce projet prévoit, d'une part, de transférer la gestion financière et comptable du secteur public local de Bourg-Argental vers les trésoreries de Firminy et, d'autre part, d'assurer l'activité de recouvrement de l'impôt des particuliers par les centres de Saint-Etienne Sud.

Cette démarche est menée encore une fois au détriment du service public rural de proximité.

L'obligation serait faite pour les administrés, comme pour les élus et les services municipaux, de communiquer exclusivement avec les services des finances publiques par téléphone ou de se déplacer à Firminy et/ou Saint-Etienne avec un temps de trajet inacceptable, un temps d'attente sur place, et la non-assurance de pouvoir rencontrer l'interlocuteur en charge du secteur de Bourg-Argental. Les coûts liés aux déplacements seraient financièrement importants tant pour la collectivité dans la gestion des régies que pour la population.

Cet établissement de recouvrement qui assure le conseil et le suivi auprès des collectivités et des contribuables, est une nécessité pour notre territoire classé en zone de montagne.

De plus, la trésorerie de Bourg-Argental est parfaitement adaptée au territoire et remplit ses missions de proximité auprès des collectivités et de la population (63 budgets, 16 000 habitants, prise en charge de l'impôt pour un montant de 23 M€, gestion de 40 régies).

Enfin, la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique par le biais du numérique, de la dématérialisation des documents et des simplifications, ne peut être la seule réponse, dans un territoire rural comme le nôtre, où la population est plutôt âgée. L'accès à Internet n'est pas généralisé et la « e-administration » distend les liens avec les particuliers et les élus, pourtant soumis à de plus en plus d'obligations administratives complexes. La trésorerie est l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers qui sont ainsi accompagnés, sécurisés et mis en confiance par des fonctionnaires qu'ils connaissent.

Considérant que le maintien de services publics efficaces et de proximité doit être impérativement préservé,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services pour les collectivités locales comme pour les usagers et que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens doit être respecté sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire du 26 avril 2018,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental,
- **DEMANDE** de ne pas mettre à exécution ce projet de fermeture,
- **SOLLICITE** le maintien en l'état de la Trésorerie en renforçant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,
- **SOLLICITE** les parlementaires pour le maintien, en l'état, de la Trésorerie de Bourg-Argental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Compte-rendu des commissions municipales

### Voirie - Bâtiments communaux

#### - Trottoirs rue du Féria :

Suite aux travaux de renouvellement des réseaux humides, possibilité de faire soit une réfection totale de 425 m<sup>2</sup> avec mise aux normes des trottoirs sur 1,50 m de large pour un coût de 13 600 €, soit une réfection partielle de 210 m<sup>2</sup> pour un coût de 6 720 €. Décision à voir au prochain conseil.

#### - Mur du Presbytère :

Les travaux de réfection du mur sont achevés. Un aménagement de la plateforme par l'apport de terre végétale est estimé à la somme de 1 790 €.

- Route de la petite Chomienne :

Les travaux de la route forestière de la petite Chomienne sont terminés. Quelques aménagements restent à réaliser.

- Travaux de l'école :

Les travaux de réalisation de l'aire de jeux ont commencé. Ils seront terminés pour la rentrée de septembre. L'aire de jeux sera sécurisée par la pose de barrières. Les barrières de la cour de l'école seront également remises aux normes.

Vie locale - Communication

- Stage piscine pour les enfants de l'école :

Le stage piscine s'est très bien passé. La sortie piscine pourra être reconduite pour la scolarité 2018/2019, pour les dates du 18 ou du 26 juin 2019.

- Logiciel pédagogique pour l'école :

Le lycée du Portail rouge à Saint-Etienne fournira le logiciel pour les tablettes de l'école du Bessat à partir de septembre. Le logiciel pourra fonctionner en WI FI.

- Rentrée scolaire de septembre 2018 :

2 nouveaux enseignants prendront leurs fonctions à l'école du Bessat en septembre.

- Projet de création d'une micro-crèche :

Suite à la recherche d'assistantes maternelles pour la garde des jeunes enfants, un couple a un projet de création d'une micro-crèche dans l'appartement au-dessus de l'école. Ce local situé à l'étage pose des problèmes d'accessibilité qui rendent la réalisation de ce projet aléatoire.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le prochain Conseil municipal est prévu le samedi 29 juillet 2018.

Affiché le 11 juillet 2018

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Robert TARDY

